



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 15 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30 à l'espace culturel, sous la présidence de M. Vincent ROBIN, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 8 mars 2022

Objet : Modification de la délibération n°2020-27 du 9 juillet 2020 concernant les délégations attribuées par le Conseil Municipal au Maire

Présents : M. Vincent ROBIN, maire et Mme Catherine BARBEAU, M. Yvonnick BEAUJOUAN, Mme Annie BERTHEAU, Mme Sandrine BEULAY, M. Laurent BOISGARD, M. Arnaud BOTRAS, Mme Magali BOURRICAND, Mme Aurore CASATI, M. Jean COLY, Mme Marie DUBREUIL, M. Christophe ELIE, M. Gilbert FLURY, Mme Danielle GUÉRIN, M. Dominique HUBERT, Mme Christine HUET, M. Pascal LEREDE, Mme Céline MILLET, M. Grégory MILLET, M. Pascal MEZILLE, Mme Martine NODOT, Mme Solange LADIESSE, Mme Claudine REDON, Mme Chantal ROBERT, M. Renaud SERNA, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration :

Nos réfs. :

JUR_DEL_2022_33

M. Luc FRIESSE, procuration donnée à M. Christophe ELIE

M. Boris MARC, procuration donnée à M. Jean COLY

Mme Sandra LEMOINE-CABANNES, procuration donnée à M. Martine NODOT

Absent excusé :

M. Olivier BESNARD,

Nombre de conseillers en exercice :

29 titulaires

Titulaires présents : 25

Pouvoirs : 3

Total votants : 28

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme Danielle GUERIN, secrétaire de séance.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune notamment dans son fonctionnement et afin de favoriser une bonne administration communale ;

Lors du conseil municipal du 9 juillet 2020, des erreurs se sont glissées dans la note de synthèse et dans le procès-verbal de la réunion. Il convient donc de préciser et rectifier si nécessaire les délégations attribuées au maire et que le conseil municipal puisse se prononcer sur ces précisions et rectifications ;

Après examen des attributions du conseil municipal que ce dernier peut déléguer au maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, comptant trois abstentions décide :

Abstentions : Laurent BOISGARD, Solange LADIESSE et Dominique HUBERT

- **DE CONFIER** à Monsieur le Maire, pour la durée de présent mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 4 600 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 3 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées tels que définis par le code de la commande publique et ses annexes ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 du code de l'urbanisme ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

- en première instance
- en appel et au besoin en cassation
- en demande ou en défense
- en procédure d'urgence devant le Tribunal Administratif
- devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le Tribunal des conflits
- pour se porter partie civile au nom de la commune.

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

16° De Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de deux millions d'euros ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune, dans la limite d'un million d'euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214- 1 de ce même code ;

21° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie

préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions. »

Les délégations consenties en application du 3° de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **DE PRENDRE ACTE** que le maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
En mairie, le 16 Mars 2022
Le maire

The image shows a blue ink signature of Vincent Robin over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LOIR-VALLEY' and a central emblem.

Vincent ROBIN